



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Service de l'environnement - Unité Espace rural et biodiversité

ARRAS, le **09 MARS 2021**

**ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL
N° 62018
BOIS DU HAM
RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

Objet : déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial au titre de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 424-3, L. 425-15 et R. 424-13-1 à R. 424-13-4, R. 428-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2017 à 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-60-06 du 15 janvier 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim ;

Vu la décision du 19 janvier 2021 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

Vu la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposé par le responsable de l'établissement le 02 mai 2020 ;

Vu les éléments transmis le 02 mai 2020 par le responsable de l'établissement visant à mettre à jour la déclaration ;

Vu l'avis du Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ;

Considérant que le dossier de déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial **BOIS DU HAM** est complet ;

Considérant que cet établissement professionnel de chasse à caractère commercial répond aux conditions permettant de déroger aux dispositions de l'article L. 425-15 du Code de l'environnement et aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des perdrix grises, des perdrix rouges et faisans de chasse issus d'élevage ;

Considérant qu'il n'est pas fait opposition à la déclaration ;

Article 1 : En application de l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, je délivre récépissé de la déclaration de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial suivant :

BOIS DU HAM
SIRET 44165340900025
85.51Z - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
n° 62018

Siège social : BOIS DU HAM 59143 SAINT-MOMELIN
Gérant : Monsieur Jean-Michel BEIRNAERT

Article 2 : Le périmètre sur lequel l'établissement **BOIS DU HAM** exerce une activité de chasse à caractère commercial, ainsi que la liste des parcelles cadastrales concernées sont annexées au présent récépissé.

Article 3 : Les espèces lâchées issues d'élevage dont la chasse est envisagée sont les suivantes : **perdrix grise, perdrix rouge et faisans de chasse.**

Article 4 : Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial tient à jour un registre des entrées et des sorties d'animaux faisant apparaître :

- l'origine des animaux lâchés sur le territoire (nom et adresse du fournisseur), leur nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

Article 5 : Le responsable de l'établissement de chasse professionnelle à caractère commercial est tenu de déclarer à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais toute modification des éléments de la déclaration et notamment les évolutions du périmètre d'exercice et le changement de responsable.

Article 6 : Le récépissé de déclaration délivré tacitement à l'établissement **BOIS DU HAM** est annulé.

Article 7 : Le présent récépissé est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE (59 014), dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, le Président des Lieutenants de l'ouvèterie du Pas-de-Calais, le Lieutenant de l'ouvèterie territorialement

compétent, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le maire de la commune de Saint-Omer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ce document doit être conservé et présenté à toute réquisition des agents de l'État chargés du contrôle du registre tenu à jour des entrées et des sorties d'animaux (article R. 424-13-4 du code de l'environnement).

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
et par délégation

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement



Pierre-Yves GESLOT

Copies transmises à :

- Mairie de Saint-Omer
- Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais
- Service départemental de l'OFB

Le récépissé est mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

**TERRITOIRE DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL
DÉCLARATION n° 62018**

L'établissement **BOIS DU HAM** exerce une activité de chasse à caractère commercial sur les parcelles cadastrales suivantes.

Communes	Parcelles	Superficie
SAINT-OMER	BK 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232 et 233 BM 1 à 68, 75 à 119, 123 à 175, 179 à 184, 192 à 201, 204, 205, 212 à 217, 223 à 226, 231 à 243 et 245 à 249	111,2 ha
Superficie totale		111,2 ha

CARTOGRAPHIES

Territoire de chasse sur la commune de SAINT-OMER (le marais de Dambricourt)



